

ARRETE N° 2020-1
du Registre des arrêtés du Personnel
portant délégation de signature
en faveur de M. Sylvain ANTIGNY

Le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9,

VU le procès verbal d'élection du président et des vice-présidents de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2017,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 10 décembre 2019 et la délibération n°2 du bureau du 20 janvier 2020 relatives à la mise à disposition de service de la commune à Grand Châtellerault,

VU l'arrêté 2017-347 du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. René RAMAT, responsable du service logistique,

CONSIDERANT l'absence de M. René RAMAT, responsable du service logistique, à compter du 20 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 20 janvier 2020, M.Sylvain ANTIGNY assurera l'interim en qualité de responsable du service logistique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Assurant par interim la fonction de responsable du service logistique à compter du 20 janvier 2020, M. Sylvain ANTIGNY aura à ce titre délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant des ressources budgétaires et financières au sein du service logistique,
- les autorisations de conduite.

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à la Préfecture et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN